



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de Membres excusés :	07
Nombre de Membres absents :	01

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**

-----  
*Le mercredi 18 décembre 2024 à 18h00 – Salle d’Honneur de l’Hôtel de Ville  
s’est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de  
l’article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales*  
-----

**Étaient présents :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Patricia PINGUET, Jeanine BALCERER, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Salem L’AABD, Pascale HUNET, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

**De la liste « Rassemblement National » :**

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI.

**Sans liste :**

Mme Etienne Devoye.

**Étaient absents excusés :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :** MM. Pierre BOUFFLERS donne pouvoir à Ludivine PLOUVIER, Roger JANKOWSKI donne pouvoir à José PRINGARBE, Joël CHOQUET donne pouvoir à Marianne LENNE, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Marie MALIGNO-CODISPOTI donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Patricia PINGUET.

**De la liste « Rassemblement National » :**

M. Thomas LAOUR donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

**Était absent :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :** M. Abdel Nasser NAGI

**Président :** Bernard BAUDE

**Désignation du secrétaire de séance selon l’article. L. 2121-15 du CGCT :** Belinda MERCIER.

**Monsieur le Maire** procède à l’appel des élus. Le quorum est atteint avec **25 membres présents, 7 membres ayant remis un pouvoir, 1 membre absent**. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

**Monsieur le Maire** informe l’assemblée que trois points lui seront soumis en fin de séance concernant :

- Le prix de vente des parcelles du Chemin d’Arleux ;
- Le remboursement de frais d’inscription pour un élève inscrit à l’école de musique ;

- Le prix de vente des parcelles du lotissement communal « Résidence Ricq » et les conditions d'application du taux de TVA réduit.

**Monsieur le Maire** informe également l'assemblée, qu'à l'issue de la séance, seront mis à l'honneur Monsieur Olivier Macquart, récipiendaire de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'échelon argent au titre de la promotion du 14 juillet 2024, et Monsieur Pierre Leleu et Madame Ghislaine Leleu, pour leur engagement depuis près de 20 ans au sein de l'association du Secours Catholique.

## ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

**2024-12-86. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 novembre 2024**

**Monsieur le Maire** vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du **mercredi 6 novembre 2024**,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 6 novembre 2024.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

**2024-12-87. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal**

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Monsieur le Maire** rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2024	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
126.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 - 31 à compter du 21 octobre 2024	<b>21/10/24</b>	////////
127.	Non transmissible - Avenant contrat de coordination SPS Dekra - Extension hôtel de ville	<b>15/10/24</b>	////////
128.	Tarif Mini séjour Paris pour les adolescents 11/15 ans du Spot du 26 au 29 décembre 2024	<b>23/10/24</b>	<b>23/10/24</b>

129.	Tarif unique pour les représentations du Cirque ZAVATTA des 13 et 14 décembre 2024 – 2 euros	23/10/24	23/10/24
130.	Tarif unique par repas pour « Le Cabaret » du 11 janvier 2025 – 5 euros	23/10/24	23/10/24
131.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession 2024 - 32 à compter du 27 avril 2023	24/10/24	////////
132.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 CIN-25 à compter du 25 octobre 2024	25/10/24	////////
133.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 - 33 à compter du 25 octobre 2024	25/10/24	////////
134.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 - 34 à compter du 28 octobre 2024	28/10/24	////////
135.	Projet de construction d'un équipement public destiné à la petite enfance dans l'Écoquartier – Recours aux services de la SCP d'avocats Manuel GROS, Héloïse HICTER et Associés	28/10/24	29/10/24
136.	Marché d'organisation des centres de vacances d'hiver 2025 – Association Vacances et Loisirs Région Nord	25/10/24	30/10/24
137.	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communal au profit de Plaisir2Danse	05/11/24	05/11/24
138.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 - 35 à compter du 4 novembre 2024	04/11/24	////////
139.	Non transmissible - Contrat contrôle technique Dekra Max Pol Fouchet pour accueillir l'école Pasteur	08/11/24	////////
140.	Non transmissible - Contrat SPS Dekra Max Pol Fouchet pour accueillir l'école Pasteur	08/11/24	////////
141.	Tarifs vacances d'hiver 2025 à Villard - chalet Les Gentianes - Haute Savoie	08/11/24	12/11/24
142.	Tarifs Pass'Colo - Vacances d'hiver 2025 à Villard - chalet Les Gentianes - Haute Savoie	08/11/24	12/11/24
143.	Avenant 2 - Exploitation de chauffage et d'eau chaude - IDEX Énergies	06/11/24	12/11/24
144.	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'Association NADJERA	13/11/24	14/11/24
145.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 CIN – 26 à compter du 19 novembre 2024	19/11/24	////////
146.	Tarif pour le voyage au Marché de Noël 2024 à Bruges le 6 décembre 2024 fixé à 10 euros par personne	21/11/24	22/11/24
147.	Tarifs d'inscription et échelonnement de paiement vacances d'été séniors 2025 – Agence Tibo Tours du 6 au 20 juin 2025 en Andalousie	21/11/24	22/11/24
148.	Marché travaux réhabilitation - café Annie – Avenant n°1 pour les lots 2 - couverture et 3 – menuiseries extérieures et avenant n°2 pour le lot 4 électricité	19/11/24	22/11/24
149.	Exercice du droit de préemption urbain par la Commune de Méricourt sur les immeubles non bâtis cadastrés AY 24 et 26 sis lieudit Les Fresnel	18/06/24	18/06/24
150.	Marché travaux réhabilitation Maison Jaurès - Avenant 2 pour le lot 7 Aménagements Extérieurs EUROVIA	28/11/24	02/12/24
151.	Non transmissible - Contrat de maintenance pro logiciel élections politique avec REU - Société Logitud	03/12/24	////////
152.	Non transmissible - Contrat de maintenance pro logiciel état civil et recensement - Société Logitud	03/12/24	////////
153.	Non transmissible - Groupement de commandes d'émission et livraison titres restaurant dématérialisés - Société UP	02/12/24	////////

154.	Non transmissible - Spectacle « Brut par les Biskotos » par la compagnie Vailloline le 13 décembre 2024 à la Gare – 2 représentations pour les écoles élémentaires à 10h et 15h	03/12/24	////////
155.	Non transmissible - Spectacle « Les Madmen's » par la Alparose Productions le 10 décembre 2024 sous le chapiteau – 1 représentation fête de fin d'année à 18h30	03/12/24	////////
156.	Non transmissible - Spectacle « Juke Joint » par le groupe Pasteur John Célestin à la Gare – Tout public le 17 décembre 2024 à 18h30	03/12/24	////////
157.	Non transmissible - Spectacle « Messieurs, Messieurs » par l'association Pour ma Pomme le 12 décembre 2024 à la Gare – 2 représentations pour les écoles maternelles à 9h45 et 11h	03/12/24	////////
158.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession 2024 - 36 à compter du 10 décembre 2024	09/12/24	////////
159.	Non transmissible - Prélèvement des déchets alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant municipal – Société Baudalet Environnement	06/12/24	////////
160.	Non transmissible - Suivi de restauration collective et des autocontrôles dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire (PMS) – Laboratoire Départemental d'Analyses d'Arras	10/12/24	////////

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

BB/FINANCES/CNK

**2024-12-88. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Mandater le remboursement du capital de la dette
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Mais qu'il ne peut toutefois engager des crédits en matière d'investissement sauf autorisation préalable du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés à l'amortissement de la dette et hors autorisations de programme.**

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	60.000 €
21	Immobilisations corporelles	210.000 €
23	Immobilisations en cours	400.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>670.000 €</b>

**Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.**

BB/ FINANCES/CNK

**2024-12-89. Versement d'une avance remboursable du budget Ville au budget annexe Lotissements**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Catherine NOWAK** – Directrice des Finances pour la présentation de l'ensemble des points financiers attachés à cette séance de Conseil municipal.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe Lotissements en raison de l'annulation de la vente du lot 3 du chemin d'Arleux,

**Madame Catherine NOWAK** expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer une avance remboursable du budget principal de la Ville au budget annexe Lotissements, d'un montant de 66 916.67 €, pour une durée de 2 ans. Cette avance sera remboursée in fine.

Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total sera possible si le niveau de commercialisation des lots du chemin d'Arleux le permet.

Le montant de cette avance sera porté au débit du compte 27638 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- De verser une avance remboursable de 66 916.67 € au budget Lotissements, opération Chemin d'Arleux.
- Cette dépense sera imputée au compte 27638 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements.

BB/FINANCES/CNK

**2024-12-90. Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Lotissements**

**Madame Catherine NOWAK** expose à l'assemblée que :

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire 2024,

Considérant l'annulation de la vente du lot n°3 au Chemin d'Arleux et la nécessité de verser une avance du Budget Principal de la Ville au Budget annexe Lotissements d'un montant de 66 916.67 €,

Il est nécessaire d'ajuster un certain nombre de lignes de crédits budgétaires.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De modifier les crédits inscrits conformément au tableau ci-dessous :**

Opération : Chemin d'Arleux							
Dépenses HT		Section de fonctionnement				Recettes HT	
002	R	Déficit exercice antérieur		002	R	Excédent exercice antérieur	
71355	O	Stock initial terrains aménagés		71355	O	Stock final terrains aménagés	66 916.67 €
6015	R	Achats de terrains		796	O	Transfert de charges financières	
6045	R	Études, prestations de service		7015	R	Vente terrains	
605	R	Travaux de voirie et réseaux divers					
65888	R	Annulation rattachement produit	66 916.67 €				
66111	R	Frais financiers					
608	O	Frais accessoires					
<b>Total</b>			<b>66 916.67 €</b>	<b>Total</b>			<b>66 916.67 €</b>

  

Dépenses HT		Section d'investissement				Recettes HT	
001	R	Déficit exercice antérieur		001	R	Excédent exercice antérieur	
168741	R	Remboursement par la Ville		3355	O	Stock initial travaux	
3355	O	Stock final travaux		33581	O	Stock initial frais accessoires	
3354	O	Stock final études		3354	O	Stock initial études	
3351	O	Stock final terrains		33586	O	Stock initial frais financiers	
33581	O	Stock final frais accessoires		3555	O	Stock initial terrains aménagés	
33586	O	Stock final frais financiers		168741	R	Avance de la Ville	66 916.67 €
3555	O	Stock final terrains aménagés	66 916.67 €				
<b>Total</b>			<b>66 916.67 €</b>	<b>Total</b>			<b>66 916.67 €</b>

BB/FINANCES/CNK

**2024-12-91. Décision Modificative n° 2 – Budget principal de la Ville**

**Madame Catherine NOWAK** expose à l'assemblée que :

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif, à la Décision Modificative n°1 et au Budget Supplémentaire 2024,

Considérant la nécessité de verser une avance du Budget Principal de la Ville au Budget annexe Lotissements d'un montant de 66 916.67 € en raison de l'annulation de la vente du lot n°3 au Chemin d'Arleux,

Il est nécessaire d'ajuster un certain nombre de lignes de crédits budgétaires.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De modifier les crédits inscrits conformément au tableau ci-dessous :**

Dépenses - Section d'investissement				
Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
27638	01		Versement d'avance remboursable Budget Lotissements	66 916.67 €
21848	020	00123	Mobilier extension mairie	-20 000.00 €
21848	281	00098	Mobilier RMCS	-12 000.00 €
2313	313	00040	Travaux médiathèque	-6 000.00 €
2315	732	00069	Travaux DECI	-5 000.00 €
2188	020	00085	Matériel divers	-7 000.00 €
2051	020	00048	Parc informatique	-5 000.00 €
2031	020	00086	Études diverses	-5 000.00 €
2188	020	00098	Matériel RMCS	-5 000.00 €
2111	01	00043	Frais acquisitions terrains	-1 916.67 €
<b>Total</b>				<b>0.00 €</b>

BB/FINANCES/CNK

**2024-12-92. Admissions en non-valeur**

**Madame Catherine NOWAK** informe l'assemblée qu'un certain nombre de créances concernant les exercices de 2018, 2019 et 2020 n'a pu être recouvré,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Considérant que les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans la liste ci-jointe :

- Liste numéro 6732270132 pour un montant de 556.00 €

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs dont la liste est jointe pour un montant total de 556.00 €**

**Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget de la Ville.**

BB/FINANCES/CNK

**2024-12-93. Ajustement d'une provision pour créances douteuses**

**Madame Catherine NOWAK** informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), visant à prévenir les risques d'irrécouvrabilité.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.



La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune dispose actuellement d'une provision pour créances douteuses de 11 080 €. Pour 2024, le montant de cette provision doit être porté à 12 517,60 €, correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice (montant estimé par le comptable public), soit un complément de 1 437,60 € par rapport à 2023.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'accepter l'ajustement de la provision pour créances douteuses,**
- **De fixer le montant de cette provision à 12 517,60 € et émettre un mandat d'ordre mixte de 1 437,60 € au compte 6817.**

BB/ FINANCES/CNK/JURIDIQUE/MT

**2024-12-94. Mise en location de l'immeuble sis 2 rue Mirabeau – Exercice de l'option prévue à l'article 260-2 du Code Général des Impôts (CGI) – Imposition de la location à la TVA**

Vu l'article 260-2 du Code général des impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la Commune à récupérer la TVA sur des travaux qu'elle est en train de réaliser,

**Madame Catherine NOWAK** expose à l'assemblée que la Commune de Méricourt est en train de réhabiliter l'ancien café "Chez Annie" sis 2, rue Mirabeau à Méricourt, dont elle est propriétaire. Ce bâtiment sera proposé en location nue à des commerçants qui devraient y exercer, dès le début de l'année 2025, une activité de bar-brasserie. La mise à disposition de ce local auprès de la société preneuse fera l'objet d'un bail dérogatoire, suivi d'un bail commercial.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité (art. 260-2 du CGI). Cette option permettrait à la Commune de déduire, par la voie fiscale, la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité, étant précisé que cette TVA ne peut pas être récupérée par le biais du FCTVA. En contrepartie, les loyers et les éventuels suppléments de loyers (comme la refacturation de la taxe foncière au preneur) seront soumis à la TVA au taux normal. Ainsi, les factures ou tout document en tenant lieu mentionneront expressément les montants HT et TTC du loyer et la TVA. Il est par ailleurs précisé :

- Que la TVA facturée pourra être déduite par le preneur assujetti dans les conditions de droit commun ;

- Que la caution (ou dépôt de garantie) n'est pas soumise à la TVA (tant qu'elle n'est pas affectée au paiement d'un loyer).

Cette activité sera suivie dans le budget principal de la Commune en M57 avec un code service particulier pour la TVA, qui lui permettra d'isoler comptablement les recettes soumises à la TVA et les dépenses comportant une TVA déductible.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'opter pour l'imposition à la TVA de la location nue du local commercial sis 2 rue Mirabeau à Méricourt à compter du 19 décembre 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Lens.**
- **De créer comptablement un code service particulier pour suivre cette activité au sein du budget principal de la commune.**

BB/FINANCES/CNK

**2024-12-95. Avis du Conseil municipal relatif à la souscription d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la Résidence Autonomie Henri Hotte de Méricourt**

**Madame Catherine NOWAK** rappelle l'acquisition en septembre 2023 par le CCAS du bâtiment de la résidence autonomie Henri Hotte.

Suite à cette acquisition, un programme de travaux de réhabilitation a été lancé, devant être financé en partie par des subventions de la CARSAT et du Conseil Départemental et en partie par un emprunt.

Le Budget Primitif 2024 de la résidence autonomie, voté par le Conseil d'Administration du CCAS le 31 octobre 2023, autorise le recours à un emprunt d'un montant maximum de 160 000 euros.

L'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales dispose que les délibérations des conseils d'administration de CCAS qui concernent un emprunt sont prises sur avis conforme du Conseil municipal.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** indique être favorable à cette délibération mais souhaite connaître les montants des subventions attribuées par la CARSAT et le Département pour la Résidence Autonomie Henri Hotte.

Monsieur le Maire lui indique que les subventions attribuées pour 2023 s'élèvent telles que détaillées ci-dessous :

TRAVAUX DE RÉHABILITATION MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX : 298 955,72 EUROS HT		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX : 94 400,00 EUROS HT	
<b>SOIT UN TOTAL PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX : 393 355,72 EUROS HT</b>			
Subvention CARSAT 2023 :	179 373,00 euros HT	Subvention CARSAT 2023 :	56 640,00 euros HT
Subvention Département 2023 :	15 750,62 euros HT	Subvention Département 2023 :	39 869,49 euros HT
<b>Total des subventions :</b>	<b>195 123,62 euros HT</b>	<b>Total des subventions :</b>	<b>96 509,49 euros HT</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS : 291 633,11 EUROS SOIT 74 % DU MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT</b>			

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable à la souscription d'un emprunt par le CCAS de Méricourt pour un montant de 160 000 € afin de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment de la résidence autonomie Henri Hotte, à un taux maximum de 3.8 %.**
- **De transmettre la présente délibération à l'attention des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Méricourt.**

BB/CABINET DU MAIRE/PR

**2024-12-96. Approbation de l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), l'Attribution de Compensation (AC) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

**Monsieur le Maire** informe à l'assemblée que par délibération C101121\_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- Du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;
- D'une révision libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions

de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

- D'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun » - fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la Dotation de Solidarité Intercommunale (DSI) versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- D'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024, 2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.
- D'approuver le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Méricourt un versement de 111 374.72 €.
- D'approuver une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Méricourt un montant d'AC de 289 428.46 €.
- D'approuver uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Méricourt un montant de FPCI attribué de 262 731.00 €.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2024-12-97. Participation au financement des garanties complémentaires prévoyance dans le cadre d'une convention de participation**

**Monsieur Jérôme FLEURANT** rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du Code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 euros par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 euros par mois et par agent.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Pour rappel, la participation de la Commune aux contrats labellisés pour **le risque Santé** est de 15,00 euros par mois et au contrat souscrit par la Commune par voie de convention de participation avec le centre de gestion du Pas de Calais **pour le risque prévoyance** est de 5,00 euros par mois.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024 ;

- **De fixer le montant mensuel de la participation à 7.00 euros par agent pour le risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents adhérents au contrat collectif souscrit par voie de convention de participation avec le Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2024-12-98. Délibération relative à l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

**Madame Marianne LENNE** rappelle au Conseil municipal que, depuis 2020, a été créé le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS) et que toute autorité territoriale a l'obligation de le mettre en place.

**Madame Marianne LENNE** informe les élus que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite sa mise en place dans un cadre financier avantageux.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 4 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :**
  - **Lot 1 : plateforme de recueil des signalements**
  - **Lot 2 : traitement des signalements**
- **De prendre acte que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire :**
  - **à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, annexée aux présentes ;**
  - **à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;**
  - **à préciser que les crédits seront prévus et inscrits au budget.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2024-12-99. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents**

**Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte toute au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2024-06-46 du conseil municipal en date du 26 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 novembre 2024 ;

**Monsieur Serge TERNISIEN propose à l'assemblée délibérante :**

### **1- La suppression des postes vacants non pourvus :**

<b>Direction/Service</b>	<b>Emplois</b>	<b>Suppressions d'emplois</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Direction Générale des Services	Direction générale adjointe	Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 ha 35h/35h	1	01/01/25
Direction des services	Responsable du service restauration	Adjoint technique principal de 1cl 35h/35h	1	01/01/25
Direction technique Services techniques	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2cl 28h/35h	1	01/01/25
Direction technique Services techniques	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 17h30/35h	1	01/01/25
Direction technique	Assistant(e) de gestion administrative et technique	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/01/25

### **2- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (26h/35h) à compter du 1er janvier 2025.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de



l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique.

**3- La création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif et technique à la direction technique à temps complet (35h/35h) à compter du 1er janvier 2025.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

**4- La création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps non complet (28h/35h) à compter du 1er janvier 2025.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1er janvier 2025 et annexé aux présentes.**
- **De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2024-12-100. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Programme jeunesse**

**Madame Julie CARON** rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de l'activité jeunesse, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF, le centre social d'éducation populaire propose un programme d'activités variées chaque année.

À cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon le nombre d'inscriptions et la fréquentation selon les périodes et les activités.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

À compter du 6 janvier 2025, le recrutement de 7 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 4 juillet 2025.

- **1 adjoint d'animation** interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'**annexe du centre social** pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures ou à défaut 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures et 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- **1 adjoint d'animation** interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la **maison des jeunes** pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- **5 adjoints d'animation** assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités **du Spot** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2024-12-101. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Encadrement des enfants pendant la pause méridienne**

**Madame Julie CARON** rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La commune propose depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire aux familles qui nécessite un encadrement adapté au nombre d'enfants inscrits à la journée et conforme aux règles prescrites pour l'encadrement des enfants.

À cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

À compter du 6 janvier 2025, le recrutement d'agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 4 juillet 2025, dans la limite de 30 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures pendant les périodes scolaires.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2024-12-102. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Activités périscolaires / Centres permanents**

**Madame Julie CARON** rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

À cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

À compter du 6 janvier 2025, le recrutement dans la limite de 10 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 4 juillet 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet hors périodes des vacances scolaires (garderies et centres de loisirs permanents du mercredi), pour une durée

hebdomadaire de service de 16 heures, de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2024-12-103. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Ateliers culturels**

**Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de son projet d'établissement, l'espace public culturel « la Gare » propose un programme d'activités culturelles en direction de la population.

A cet effet, il convient donc de recruter un animateur qui interviendra pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement de ces activités.

**Madame Latifa AÏT ABDERRAFII propose à l'assemblée :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le recrutement :

- D'un agent contractuel dans l'emploi d'adjoint du patrimoine pour une durée hebdomadaire de service de 20h pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 juin 2025.
- D'un agent contractuel dans l'emploi d'adjoint d'animation pour une durée mensuelle de service de 4 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 juin 2025.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation du besoin ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer le contrat de travail en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/ACCUEIL A LA POPULATION/CDT

**2024-12-104. Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs**

**Monsieur José PRINGARBE** informe le Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation du recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 inclus.

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant approximativement à 2000 euros pour les opérations de recensement 2025,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront **du 16 janvier au 22 février 2025**.

**Monsieur le Maire** précise que la dotation forfaitaire de l'État est reversée dans sa totalité aux agents recenseurs. Il partage avec l'assemblée que la Commune de Méricourt, contrairement au bassin minier qui perd de la population, et au Pas-de-Calais en général, voit sa population augmenter : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, chiffre valable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population est passée de 11 651 habitants à 11 700 habitants.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la création de 2 postes d'agents recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2025 inclus.**
- **D'attribuer la dotation forfaitaire de l'État à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales afférentes.**
- **De fixer la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 850 euros pour l'ensemble de la mission de collecte du recensement de la population.**
- **De rémunérer les deux demi-journées de formation sur la base de 60 euros par agent.**
- **D'autoriser le Maire à réévaluer le montant de la rémunération brute forfaitaire des 2 agents recenseurs dans le cas où la dotation réellement perçue de l'État serait supérieure au montant prévisionnel de 2 000 euros.**

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville nature 64131, fonction 022.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/VM

**2024-12-105. Convention de mise à disposition de biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux**

**Monsieur Laurent DUCAMP** indique au Conseil municipal que pour répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de

mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération de la commune de Méricourt n°2016-10-071 en date du 14 octobre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de Méricourt en date du vendredi 15 novembre 2024,

**Considérant :**

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- Que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.



Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.**
- **De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.**

BB/CABINET DU MAIRE/PR

**2024-12-106. ZAC Ecoquartier - Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) – Exercice 2023**

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** rappelle que par la délibération adoptée le 13 mai 2009, la Commune de Méricourt a confié à la SEM ADEVIA (devenue Territoires Soixante-deux) l'aménagement de la ZAC Ecoquartier, par voie de convention publique d'aménagement signée le 12 juin 2009.

- Par un avenant n° 1 en date du 15 juin 2017, les parties ont notamment décidé de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2017.
- Par un avenant n° 2 en date du 27 décembre 2017, les parties ont notamment décidé de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.
- Par un avenant n°3 en date du 29 octobre 2018, les parties ont notamment décidé de reverser une subvention à l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Par un avenant n° 4 en date du 21 décembre 2022, les parties ont notamment décidé de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023.
- Par un avenant n° 5 en date du 28 décembre 2023, les parties ont notamment décidé de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

À ce titre et conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire adresse annuellement, à l'autorité concédante, un compte rendu financier.

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** indique que, comme les années précédentes, le CRAC, annexé au projet de délibération, précise l'avancement de l'aménagement de la ZAC Ecoquartier au 31 décembre 2023.

Précision est faite que l'achat de l'ilot B4 n'est pas réalisé en décembre 2024.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du Compte Rendu d'Activité au Concédant de la ZAC Ecoquartier arrêté au 31 décembre 2023.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

**2024-12-107. Communication du Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL)**

**Madame Ludivine PLOUVIER** indique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) a adressé à chacune des communes membres un rapport d'activités, ci-annexé, accompagné du compte administratif portant sur l'année 2023.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être communiqué en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la CALL peuvent être entendus.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.**

BB/CABINET DU MAIRE/PR

**2024-12-108. Comptes administratifs du SIVOM et du service commun instruction ADS communes extérieures 2023 et rapport d'activité 2023 du SIVOM Avion – Méricourt – Billy Montigny (SIAMB) et des communes associées**

**Monsieur Laurent DUCAMP** expose à l'assemblée que conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 5211-39 du CGCT), les Comptes Administratifs 2023, les affectations des résultats ainsi que le rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation

Multiple d' Avion, Méricourt, Billy-Montigny et des communes extérieures : Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay et Rouvroy doivent être présentés en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au SIAMB seront entendus.

**Monsieur Laurent DUCAMP** donne lecture desdits documents au Conseil municipal (une copie des délibérations des comptes administratifs 2023 du SIAMB et du Rapport d'activité 2023 sont joints).

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte de la communication :**
  - **Du Compte Administratif 2023 du SIVOM Avion, Méricourt, Billy-Montigny**
  - **Du Compte Administratif 2023 du Service commun instruction ADS communes extérieures**
  - **Du rapport d'activité 2023**

**du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Avion/Méricourt/Billy-Montigny et des communes extérieures ci-avant nommées.**

BB/CABINET DU MAIRE/LB

**2024-12-109. Politique de la Ville - Programmation 2025 du Contrat de Ville 2024/2030**

**Monsieur Olivier LELIEUX** rappelle qu'au regard de la Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le seul cadre d'intervention de la Politique de la Ville est le Contrat de Ville.

Le dernier Contrat de Ville s'est achevé au 31 décembre 2023. Il a laissé place au nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » signé le 24 septembre 2024 par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Celui-ci est un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre de projets en direction des habitants des quartiers retenus en géographie prioritaire.

**À Méricourt, deux quartiers de la Ville sont retenus en géographie prioritaire (QPV) :**

- *Le quartier « du Maroc-La Canche », qui est maintenu en l'état dans le nouveau Contrat de Ville.*
- *Le quartier « du 3/15 », étendu dans le nouveau Contrat de Ville à la Cité Piérard.*

**Ce qui représente 2 631 Méricourtois qui résident en QPV contre 2 181 dans le Contrat de Ville précédent.**

Pour mémoire, le projet de territoire de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et le Contrat de Ville s'articulent autour des 4 enjeux stratégiques suivants :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale.
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, et l'environnement.
- Renforcer l'attractivité des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- Renforcer l'égalité des chances.

Les actions prioritairement financées en 2025 doivent répondre aux priorités des Contrats de Ville ainsi qu'aux protocoles d'engagements réciproques et couvrir les thématiques suivantes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes (axe transversal qui est désormais à intégrer de manière explicite à l'ensemble des actions)
- La lutte contre toutes formes de violences et de discriminations.
- L'emploi et le développement économique.
- L'éducation.
- L'accès à la culture pour tous.
- La santé sous toutes ses formes (accès aux soins, lutte contre les addictions, santé mentale...).

Dans l'attente du prochain comité des financeurs qui aura lieu le 27 janvier 2025 relatif à l'Appel à Projet Politique de la Ville du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin, voici la programmation communale pour les **neufs projets** de l'année 2025 :

- 2025 - Service Éducation - « **Dispositif au service de la réussite éducative et de la parentalité** » pour un montant total de 53 460,96€ soit une part Ville de 17 049,96€
- 2025 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Inclusion numérique** » pour un montant total de 35 000€ soit une part Ville de 22 000€
- 2025 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Action pour les Droits et la condition des femmes** » pour un montant total de 55 000€ soit une part Ville de 39 000€
- 2025 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Citoyenneté - Droits des enfants et des jeunes** » pour un montant total de 49 000€ soit une part Ville de 30 500€
- 2025 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Actions culturelles, expositions, résidences d'artistes et spectacle vivant** » pour un montant total de 40 000€ soit une part Ville de 21 000€
- 2025 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **L'insertion des jeunes : une année pour tout changer** » pour un montant total de 45 000€ soit une part Ville de 30 000€

- 2025 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Développer le bien vieillir** » pour un montant total de 39 000€ soit une part Ville de 23 000€
- 2025 - Service Culturel - « **Nos Quartiers d'été – Village des cultures à Méricourt** » pour un montant total de 21 105€ soit une part Ville de 10 605€
- 2025 - Service des Sports - « **Tous unis par le sport – Femmes et familles en action** » pour un montant total de 15 000€ soit une part Ville de 7 500€

Considérant qu'en l'espèce, les actions municipales proposées sont recensées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce document,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 « abstentions » de la liste « Rassemblement National »**
- **D'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions présentées.**
- **De solliciter le concours financier de l'État, la Région et de toute instance au taux le plus élevé, ainsi que les financements à taux privilégiés pour les projets présentés.**
- **D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ».**

BB/CABINET DU MAIRE/LB

**2024-12-110. Appel à Projet 2025 de la Région - Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)**

**Monsieur Olivier LELIEUX** rappelle à l'assemblée que le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) » est un outil de démocratie participative qui donne aux habitants et aux associations le pouvoir de s'organiser et de décider pour mener des projets locaux dans leur quartier.

Son objectif est de renforcer la citoyenneté en soutenant les initiatives portées par les habitants ou les associations des quartiers de Méricourt. La Région encourage ces projets grâce à une aide financière annuelle, destinée à accompagner des micro-projets tels que des fêtes de quartier, des expositions, des jardins partagés, des repas interculturels, des marchés solidaires, des projets sportifs, ou encore de santé.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030, la Région a révisé ses critères d'attribution, passant de 10 thématiques à 4 objectifs, qui sont les suivants :

1. Sensibiliser les habitants aux questions de **développement durable**, de transition des quartiers dans une démarche rev3
2. Favoriser **l'échange de savoirs** et de connaissances et **l'accès à culture**
3. Promouvoir **l'activité physique, la santé, le bien-être**
4. Animer les quartiers et **lutter contre l'isolement**

Depuis janvier 2002, le PIC, auparavant connu sous le nom de FPH, est administré par l'ADCM (Association pour le Développement de la Citoyenneté à Méricourt), dont le siège social se trouve à l'Espace Max-Pol Fouchet, rue Jean-Jacques Rousseau.

Sur le plan budgétaire, le financement du PIC est assuré à parts égales, avec 50 % pris en charge par le Conseil régional et 50 % par la Ville.

Par ailleurs, l'ADCM soumet un dossier de demande de subvention pour l'année 2025, détaillant le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2025</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>ACTIONS PIC</b> (financement des micro-projets)	15 000,00€	Conseil Régional	7 500,00 €
		Ville de Méricourt	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **28 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **1 voix « pour »** de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ **3 « abstentions »** de la liste « Rassemblement National »
- **D'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'action présentée.**
- **De solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à financement PIC 2025.**
- **De verser une subvention de 7 500 € sur le compte de l'ADCM correspondant à 50% du montant total du projet.**
- **D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à financement.**

**2024-12-111. Appel à Projet 2025 de la Région - Fonds de Travaux Urbains (FTU)**

**Monsieur Laurent DUCAMP** expose au Conseil municipal que le Fonds de Travaux Urbains (FTU) est un dispositif central en Région pour encourager les initiatives citoyennes et concrétiser la participation active des habitants. Il propose des solutions flexibles et de proximité.

Ce fonds a vocation à être déployé dans l'ensemble des territoires concernés par la Politique de la Ville en Hauts-de-France, dans le cadre de la Programmation annuelle du Contrat de Ville.

L'objectif est de répondre aux demandes des habitants, des groupes de riverains, des usagers ou des associations locales en soutenant la réalisation de micro-projets d'aménagement. Ces projets visent à renforcer le lien entre les services techniques municipaux et la population, notamment par l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces.

D'un point de vue budgétaire, la Région prévoit une aide financière pouvant aller jusqu'à 4 573 euros par micro-projet, en investissement. Ce montant est complété par une contribution de la collectivité territoriale gestionnaire.

Les projets éligibles doivent concerner les espaces publics ou à usage public, et répondre à des objectifs précis :

- **Sécurisation des espaces**
- **Qualité environnementale**
- **Propreté et entretien**
- **Convivialité**

La collectivité responsable du fonds analyse la faisabilité des projets proposés, en tenant compte des aspects réglementaires, techniques et financiers, tout en impliquant les habitants dans une démarche participative et pédagogique.

Cette année, une demande de subvention adressée à la Région inclut un plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2025</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Travaux urbains</b> (financement des micro-projets)	40 000,00€	Conseil Régional (FTU)	20 000,00 €
		Ville de Méricourt	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'action présentée.**
- **De solliciter le concours financier du Conseil régional dans le cadre de l'appel à financement FTU 2025.**
- **De financer des travaux urbains à hauteur de 20 000,00 € correspondant à 50% du montant total du projet.**
- **D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à financement.**

BB/CENTRE SOCIAL/SL/CC

**2024-12-112. Attribution de 6 bourses BAFA**

**Madame Adeline SERVILLE** rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Six jeunes Méricourtois ont fait des demandes d'attribution de bourses BAFA.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'octroyer 6 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à des jeunes Méricourtois :**

- Clara FOSSEUX
- Apolline BACOT
- Violette CATTEAU
- Léane CAILLEUX
- Luciano BENTIVEGNA
- Pierre PARSY

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.



BB/CABINET DU MAIRE/MT

**2024-12-113. Chemin d'Arleux – Cession de parcelles constructibles non viabilisées – Modification du prix de vente – *Annule et remplace la délibération n° 2023-06-66 du 9 juin 2023***

**Monsieur le Maire** rappelle l'existence du projet d'aménagement du Chemin d'Arleux porté par la Ville pour le développement de l'offre de logements sur le territoire de la Commune qui fait l'objet d'un budget annexe.

Il rappelle que la Commune de Méricourt est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 17, sise Chemin d'Arleux située en zone 1 AU au Plan Local d'Urbanisme communal.

Par un avis délivré le 26 mai 2023, le service des domaines a évalué la valeur de ces terrains.

Lors de sa séance du 9 juin 2023, Monsieur le Maire avait proposé à l'assemblée de mettre en vente trois parcelles constructibles non viabilisées identifiées au plan ci-joint. L'assemblée avait ainsi déterminé le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation par un ou plusieurs professionnel(s) compétent(s).

Au vu des difficultés du marché immobilier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de légèrement diminuer le prix de vente toutes taxes comprises des parcelles comme indiqué ci-après.

Il précise qu'au vu de la détermination du prix au m<sup>2</sup>, la valeur des lots sera arrêtée définitivement après arpentage des parcelles par un géomètre fixant la superficie exacte.

N° DU LOT	SUPERFICIE DU LOT	Prix de vente toutes taxes comprises / en m <sup>2</sup>	Estimation du prix de vente toutes taxes comprises du lot ( <i>sous réserve d'arpentage définitif</i> )
Lot n° 1	Environ 615 m <sup>2</sup>	115 € / m <sup>2</sup>	70 725 €
Lot n° 2	Environ 1 011 m <sup>2</sup>	105 € / m <sup>2</sup>	106 155 €
Lot n° 3	Environ 810 m <sup>2</sup>	95 € / m <sup>2</sup>	76 950 €

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De modifier le prix de vente des trois parcelles situées Chemin d'Arleux actuellement identifiées au cadastre section AR n° 17 tel que mentionné ci-dessus,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la commercialisation des lots, notamment, en recourant aux services d'une étude notariale et/ou d'un professionnel compétent,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/CULTURE/LB/FINANCES/CNK

**2024-12-114. Remboursement de frais d'inscription – École de Musique – Régie municipale**

**Monsieur le Maire** rappelle l'existence de la régie municipale de recette « École municipale de musique » permettant notamment l'encaissement des frais d'inscription et de location de matériel auprès de cette structure.

Il indique que Madame TACZYNSKI a réglé par voie de chèque les frais d'inscription de son enfant auprès de l'école de musique pour un montant total de 179 euros.

**Monsieur le Maire** expose que du fait d'incompatibilité d'emplois du temps, l'enfant inscrit ne peut pas suivre les cours de pratique instrumentale.

Il y a donc lieu d'autoriser le remboursement des sommes encaissées à ce titre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable notamment en son article 22,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 1990, instituant une régie pour l'encaissement des cours dispensés par l'école de musique,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 1997, instituant une régie de recettes pour le service municipal de la culture,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'accorder à Madame TACZYNSKI le remboursement des sommes acquittées pour l'inscription de son enfant auprès de l'école de musique pour un montant total de 179 euros,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une façon générale, de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

**2024-12-115. Lotissement communal « Résidence Ricq » - Prix de vente des parcelles de terrain – Conditions d'application du taux de TVA réduit – Annule et remplace la délibération n° 2024-11-81 du 6 novembre 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, en particulier les articles 278 sexies III et 278 sexies-0 A,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L443-1,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif, et son annexe I,

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière,

Vu la délibération n° 2024-11-81 du 6 novembre 2024,

**Monsieur le Maire** rappelle le vote de la délibération n° 2024-11-81, en séance du 6 novembre dernier, relative à l'opération d'aménagement sise rue Davy, Gutenberg et Réaumur dénommée « Résidence Ricq ». Dans le cadre d'une opération d'aménagement à vocation d'habitation, la Commune prévoit la création de 24 lots libres en deux tranches.

L'intégration, depuis le 1er janvier 2024, de la Cité Piérard dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville permet l'application, sous conditions, des articles 278 sexies III et 278 sexies-0 A du Code général des impôts.

Ces articles prévoient qu'un taux réduit de TVA de 5,5% est applicable aux ventes et constructions de logements faisant l'objet d'un contrat d'accession à la propriété dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville ou bien entièrement situés à moins de 300 mètres de la limite de ces quartiers.

Étant précisé que ce taux de TVA réduit est applicable pour l'accession à la propriété dans les quartiers prioritaires, sous réserve de remplir plusieurs conditions :

- Les ressources des bénéficiaires de l'opération ne doivent pas dépasser un certain montant, comme prévu aux article 4 et annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;
- Les bénéficiaires doivent attester que le logement est acquis ou construit pour un usage de résidence principale (c'est-à-dire occupé au moins 8 mois par an, sauf exceptions) pendant 10 ans ;
- Le prix de vente ou de construction ne doit pas dépasser les plafonds prévus à l'annexe II de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière.

À des fins de lisibilité et clarté, les prix de vente des 15 lots, déclinés selon le taux de TVA applicable, sont repris dans le tableau suivant.

Il est proposé de fixer la valorisation selon une variation linéaire, fixée comme suit :

N° DU LOT	SUPERFICIE DU LOT	Prix de vente H.T.		Estimation du prix de vente du lot T.T.C. (selon le taux de TVA applicable)			
		Au m <sup>2</sup>	Prix du lot	TVA à 5,5 %		TVA à 20 %	
				Au m <sup>2</sup>	Prix du lot	Au m <sup>2</sup>	Prix du lot
Lot n° 1	598 m <sup>2</sup>	116 €	69 368 €	122,38 €	73 183,24 €	139,20 €	83 241,60 €
Lot n° 2	693 m <sup>2</sup>	113,62 €	78 736,97 €	119,87 €	83 067,50 €	136,34 €	94 484,36 €
Lot n° 3	693 m <sup>2</sup>	113,62 €	78 736,97 €	119,87 €	83 067,50 €	136,34 €	94 484,36 €
Lot n° 4	672 m <sup>2</sup>	114,14 €	76 704,90 €	120,42 €	80 923,67 €	136,97 €	92 045,88 €
Lot n° 5	700 m <sup>2</sup>	113,44 €	79 704,90 €	119,68 €	83 776,92 €	136,13 €	95 291,29 €
Lot n° 6	868 m <sup>2</sup>	109,23 €	94 810,63 €	115,24 €	100 025,22 €	131,07 €	113 772,76 €
Lot n° 7	905 m <sup>2</sup>	108,30 €	98 012,35 €	114,26 €	103 403,03 €	129,96 €	117 614,82 €
Lot n° 8	548 m <sup>2</sup>	117,25 €	65 255,15 €	123,70 €	67 789,18 €	140,70 €	77 106,18 €
Lot n° 9	511 m <sup>2</sup>	118,18 €	60 390,91 €	124,68 €	63 712,41 €	141,82 €	72 469,09 €
Lot n° 10	509 m <sup>2</sup>	118,23 €	60 180,08 €	124,73 €	63 489,98 €	141,88 €	72 216,09 €
Lot n° 11	793 m <sup>2</sup>	111,11 €	88 010,01 €	117,22 €	92 956,06 €	133,33 €	105 730,01 €
Lot n° 12	641 m <sup>2</sup>	114,92 €	73 664,76 €	121,24 €	77 716,33 €	137,91 €	88 397,72 €
Lot n° 13	800 m <sup>2</sup>	110,93 €	88 747,34 €	117,04 €	93 628,44 €	133,12 €	106 496,80 €
Lot n° 14	744 m <sup>2</sup>	112,34 €	83 579,89 €	118,52 €	88 176,78 €	134,81 €	100 295,86 €
Lot n° 15	917 m <sup>2</sup>	108 €	99 036 €	113,94 €	104 482,98 €	129,60 €	118 843,20 €

À noter que les frais d'acte relatifs aux cessions des lots seront intégralement à la charge des acquéreurs.

Considérant ce qui précède,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

**Décide à l'unanimité :**

- De fixer le prix de vente des parcelles aménagées du lotissement « Résidence Ricq » tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la commercialisation des lots, notamment en recourant aux services de professionnels compétents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de ventes et actes notariés correspondants aux cessions des lots par l'intermédiaire de l'office notarial Notaires Vimy Mémorial ; les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, de manière générale, à signer tous documents et à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** a une pensée pour les compatriotes de Mayotte.

**Monsieur le Maire** prend la parole : « Vous m'avez devancé. Ce qui arrive à Mayotte est dramatique et cela doit nous interroger sur plusieurs choses.

D'abord, j'ai évoqué la question avec Monsieur Olivier Lelieux, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Solidarités, et lui ai demandé d'être vigilant sur les éventuelles actions mise en place, pour que Méricourt tienne sa place de solidarité et y participe.

La deuxième chose, c'est que celles et ceux qui croient encore que le bouleversement climatique, je ne parle pas ici du réchauffement climatique, est une vue de l'esprit, il faut qu'ils se rendent compte que ce n'est pas si vrai que ça.

La troisième chose : au moment où notre pays est traversé par une sorte de morosité, d'incertitude, il y a eu un appel aux pompiers volontaires et professionnels, nous ne sommes pas loin de la date de la Sainte-Barbe, c'est une façon de leur rendre hommage, pour aller sur la base du volontariat à Mayotte. S'ils partent aujourd'hui ou dans les jours qui viennent, ils ne seront pas revenus pour le réveillon de Noël. On voit donc que la France est toujours ce pays de tradition, avec des gens prêts à se transporter pour porter la solidarité. Et cela, la veille de Noël, au moment où notre pays est dans une période de tourmente, ce qui doit aussi nous rappeler que « l'Humain » sait prendre le pas, et que tout compte fait, si sur la scène internationale, la France est critiquée, le peuple français reste un grand peuple. Je crois qu'il faut se le rappeler, et ne pas toujours avoir la tête baissée, quelles que soient les positions de nos dirigeants que l'on peut avoir du mal à comprendre.

Maintenant, des aspects qui peuvent nous heurter : le Ministre de l'Intérieur démissionnaire va à Mayotte, et quand je parle de la différence entre les citoyens français prêts à s'engager et les messages des dirigeants, en voilà un exemple : Le Ministre de l'Intérieur démissionnaire est en conférence de presse et explique qu'il ne prendra aucun engagement sur le nombre de morts, ce qui peut s'entendre. Mais son explication, dans les grandes lignes, est qu'il ne peut pas prendre un tel engagement parce que dans les territoires les plus touchés, il y avait beaucoup de clandestins non-déclarés et de personnes de confession musulmane qui avaient pris l'habitude d'enterrer leurs défunts très rapidement, donc l'administration française ne peut pas être responsable. Je trouve que le fait pour un Ministre de l'Intérieur, au XXI<sup>e</sup> siècle, de la France, le pays des Lumières, de la Révolution Française, des Droits de l'Homme, de tenir des propos pareils, c'est tout simplement de l'ignominie, c'est scandaleux. On connaît Monsieur Retailleau, il a été forgé à la vie politique, je pense que ses mots sont pesés, réfléchis, ce n'est pas quelqu'un qui s'est fait déborder dans l'émotion. Mais voilà, je préfère que l'on retienne que nous serons au rendez-vous de la solidarité de nos compatriotes de Mayotte. »

Clôture de la séance à 18H45.

Méricourt, le 05 MARS 2025

Le Maire,

Bernard BAUDE.



La secrétaire de séance,

Belinda MERCIER.